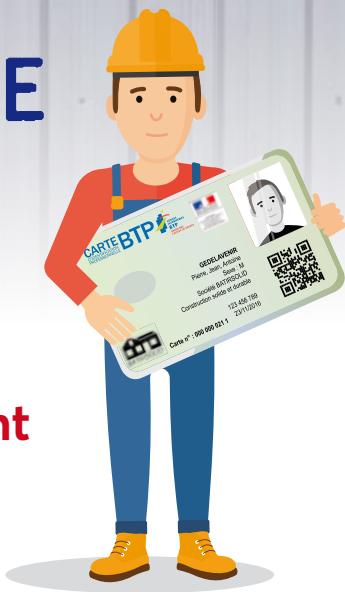




ALERTE CARTE BTP



A présenter par vos salariés en cas de contrôle. Ils doivent toujours l'avoir sur eux.

NE LA PERDEZ PAS !

Qui concerne-t-elle ?

- ▶ Tout employeur dont les salariés accomplissent, dirigent ou organisent, même à titre occasionnel, secondaire ou accessoire, des travaux de bâtiment ou de travaux publics.
- ▶ Tous les salariés (CDI, CDD, apprentis, salariés détachés, intérimaires).

A quoi sert-elle ?

Même si elle est loin d'être suffisante, elle reste un atout supplémentaire pour lutter ensemble contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale.

Vos risques, en cas de manquement aux obligations de déclaration et d'information par l'employeur :

une amende administrative qui peut atteindre 2000 € par salarié et 4000 € en cas de récidive dans un délai d'un an.

Pour vous informer et accomplir vos démarches, connectez-vous sur www.cartebtp.fr ou bien contactez votre CAPEB Départementale.